

# déi Lénk

Myriam Cecchetti  
Députée

**Luxembourg, le 23 mai 2023**

Concerne: Question parlementaire relative à l'état de pénurie en personnel enseignant.

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.*

En 2018, en réponse à la pénurie de personnel enseignant, Monsieur le ministre de l'Education nationale avait mis en place le programme de recrutement d'urgence « Quereinsteiger » qui donne la possibilité à des détenteur.ice.s d'un bachelors dans d'autres domaines que les sciences de l'éducation d'accéder au métier d'enseignant.e du fondamental via des heures de formation obligatoire et l'accomplissement du stage d'insertion pour futures enseignant.e.s du fondamental.

Alors que Monsieur le ministre de l'Education nationale avait proclamé de vouloir limiter la mesure d'urgence des « Quereinsteiger » dans le temps, cette dernière est toujours en vigueur aujourd'hui. En effet, le programme de formation et d'insertion d'urgence « Quereinsteiger » arrivera à échéance pour? l'année scolaire 2024/25. Le bachelors en formation pédagogique (BFP) proposé à l'Université du Luxembourg constitue désormais une nouvelle option d'intégration en cours de route du métier d'enseignant. Ce bachelors s'étend sur une année de formation intense et est censé remplacer à terme le programme de formation actuellement en vigueur.

Dans la mesure où le programme de recrutement « Quereinsteiger » était censé pallier à la situation de pénurie de main d'œuvre dans l'enseignement public et considérant la prolongation de cette mesure *via* le bachelors en formation pédagogique, je me permets de poser un certain nombre de questions à Monsieur le ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en rapport avec l'impact du programme « Quereinsteiger » sur l'évolution de la situation de pénurie en question :

1. Monsieur le Ministre peut-il me dire combien de personnes ont intégré le programme « Quereinsteiger » depuis son introduction jusqu'à aujourd'hui en précisant le nombre de postulants par année scolaire ?

2. Pour chaque année scolaire, quel a été le nombre de personnes postulant retenu ?
3. Toujours en fonction de l'année scolaire, combien de personnes ayant démarré leur formation de « Quereinsteiger », l'ont finalement poursuivie jusqu'au bout ? Combien de personnes ont quitté la formation en cours de route ?
4. Pour chaque année scolaire, combien de « Quereinsteiger » ont accédé au stage d'insertion pour futures enseignant.e.s du fondamental ? Combien de personnes ont réussi leur stage ? Combien l'ont raté ?
5. Parmi les personnes ayant raté leur stage et combien de personnes se sont réinscrites pour une nouvelle tentative?

Parallèlement à l'introduction de la mesure d'urgence « Quereinsteiger », Monsieur le ministre de l'Education nationale a procédé à une réforme du stage d'insertion pour les futures enseignant.e.s du fondamental. Ceci en réponse également à la situation de pénurie en partie liée aux conditions d'évaluation et de rémunération des stagiaires, alors jugées mal appropriées par les représentant.e.s syndicaux, les élèves stagiaires et le corps enseignant lui-même. Partant, je voudrais poser un certain nombre de questions à Monsieur le ministre relatives à l'impact que cette mesure a pu avoir sur le recrutement futur des enseignant.e.s :

6. Pour chaque année scolaire écoulée depuis l'entrée en vigueur de la réforme du stage d'insertion, combien de nouvelles recrues issues d'un parcours classique (formation universitaire de 4 années en sciences de l'éducation et/ou bachelor en sciences de l'Education de l'université du Luxembourg) ont réussi leur stage par rapport à la dernière phase de recrutement avant la réforme ?

Quant à la formation des futurs enseignant.e.s dans le cadre du bachelor en sciences de l'Education (BScE) j'aimerais savoir comment cette formation répond actuellement à l'enjeu de lutte contre la pénurie de personnel enseignant dans le fondamental :

7. Depuis 2021, combien de personnes se sont présentées à l'examen-concours d'admission organisé une fois par année et qui donne accès à la formation BScE ? Quel a été le taux de réussite pour ces deux dernières années ?

8. Quel a été le taux d'abandon en formation BScE pour les années académiques 2021 et 2022 ?

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Myriam Cecchetti,  
Députée





Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 8022 de Madame la Députée Myriam Cecchetti

Ad 1) et 2)

	<i>Promotion 2018</i>	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
<b>Nombre de postulants</b>	454	362	399	427	369

Dans le cadre du recrutement des détenteurs d'un bachelier en relation avec un des objectifs de l'enseignement fondamental, il y a lieu de mettre en avant les candidats retenus disposant déjà au moment de leur engagement de la qualification d'enseigner dans le cycle 1, les cycles 2-4 respectivement les quatre cycles de l'enseignement fondamental. La formation en cours d'emploi proposée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) à l'égard de ces détenteurs d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur tient compte du profil des candidats retenus en leur permettant d'acquérir, le cas échéant, la qualification d'intervenir dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental et/ou de développer leur compétences linguistiques en vue de réussir les épreuves préliminaires au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des candidats retenus dans le cadre des différents recrutements tout en les catégorisant en fonction de leur diplôme d'études supérieures :

	<i>Promotion 2018</i>	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
<b>Nombre de candidats retenus en vue d'acquérir un certificat préparant à la profession d'instituteur</b>	147	151	174	145	115
<b>Nombre de candidats retenus disposant d'un diplôme d'études supérieur préparant à la profession d'instituteur</b>	83	33	34	28	34

**Ad 3)**

La participation aux formations du certificat de formation pédagogique se révèle obligatoire. Il peut en être déduit que les candidats n'ayant ni joui d'une dispense d'un ou de plusieurs modules de formation, ni souffert une situation impliquant un congé pour raisons de santé, ni bénéficié d'un congé de maternité, ni démissionné du statut d'employé de l'État au cours de la première année qui suivait leur engagement, ont participé à l'intégralité des formations du certificat de formation pédagogique.

	<b>Promotion 2018</b>	<b>Promotion 2019</b>	<b>Promotion 2020</b>	<b>Promotion 2021</b>
<b>Nombre de candidats démissionné du statut d'employé de l'État au cours de la première année</b>	11	10	23	21

**Ad 4) et 5)**

La réussite du stage préparant à la fonction d'instituteur va de pair avec la nomination de l'agent à cette dernière. Cependant, la période minimale entre l'engagement de l'agent et sa nomination s'élève à deux ans, étant donné que le temps à consacrer pour l'accomplissement des formations menant au certificat de formation pédagogique s'élève à une année scolaire et la durée du stage préparant à la fonction d'instituteur ne peut pas non plus être inférieure à une année. Il s'ensuit que pour les agents de la promotion 2021 du recrutement concerné, la nomination des premiers agents ayant réussi le stage préparant à la fonction d'instituteur ne se révèle possible qu'à la fin de l'année scolaire actuelle. La durée minimale du stage peut être prolongée au cas où le stagiaire bénéficie d'une prolongation respectivement d'une suspension du stage pour les motifs prévus par l'article 2 de la *Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État*.

Le tableau repris ci-dessous reprend la situation des agents des différentes promotions pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours :

	<b>Promotion 2018</b>	<b>Promotion 2019</b>	<b>Promotion 2020</b>	<b>Promotion 2021</b>
<b>Chargé de cours</b>	22	15	37	47
<b>Instituteurs-stagiaires</b>	10	9	26	105
<b>Instituteur</b>	184	147	115	/

Pour les promotions 2018, 2019 et 2020, quatre agents ayant débuté le stage préparant à la fonction d'instituteur n'ont pas terminé ce dernier, dont trois agents ayant opté pour une démission volontaire et un agent pour lequel une résiliation de stage a été décidée. Aucun de ces agents s'est de nouveau soumis au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Ad 6)

	<i>Promotion 2015</i>	<i>Promotion 2016</i>	<i>Promotion 2017</i>	<i>Promotion 2018</i>
<b>Concours (nouveaux postes BScE)</b>	181	189	164	168
<b>QE BSCE PROMO 18</b>				
<b>QE BSCE PROMO 19</b>				
<b>QE BSCE PROMO 20</b>				
<b>QE BSCE PROMO 21</b>				
<b>Candidats au concours disposant d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur</b>				168
<b>Nombre d'agents ayant passé avec succès leur stage</b>	181	188	163	166

	<i>Promotion 2019</i>	<i>Promotion 2020</i>	<i>Promotion 2021</i>	<i>Promotion 2022</i>
<b>Concours (nouveaux postes BScE)</b>	129	108	120	137
<b>QE BSCE PROMO 18</b>	48	9	12	5
<b>QE BSCE PROMO 19</b>		22	2	4
<b>QE BSCE PROMO 20</b>			25	2
<b>QE BSCE PROMO 21</b>				21
<b>Candidats au concours disposant d'un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur</b>	177	139	159	169
<b>Nombre d'agents ayant passé avec succès leur stage</b>	176	138	152	/

Pour instituteurs-stagiaires engagés en septembre 2022, l'évaluation du stage est actuellement en cours et il s'avère trop tôt pour en tirer des conclusions. Pour quatre agents engagés en septembre 2021, le stage préparant à la fonction d'instituteur est toujours en cours.

**Ad 7) et 8)**

En ce qui concerne les questionnements relatifs à la formation des futurs enseignants dans le cadre du programme de Bachelor en Sciences de l'Éducation (BScE), je suis en mesure d'apporter les précisions suivantes sur base des informations fournies par l'Université du Luxembourg :

En 2021, l'examen-concours donnant accès à la formation menant au BScE de l'Université du Luxembourg n'a pas eu lieu, la procédure de sélection ayant été modifiée pendant la période Covid-19.

En 2022, 199 personnes se sont présentées à l'examen-concours d'admission donnant accès à la formation BScE. Sur ces 199 personnes, 140 candidats étaient admissibles (95 en admission directe, et 45 en admission conditionnelle), soit un taux de réussite de 70 %.

Sur les 353 étudiants inscrits lors du semestre d'hiver 2020/2021 (toutes années d'études confondues), 52 ont été diplômés, et 23 ne se sont pas inscrits pour poursuivre leurs études dans le programme BScE lors de l'année académique 2021/2022. Sur les 110 étudiants inscrits en première année lors du semestre d'hiver 2020/2021, 16 n'étaient plus inscrits dans le programme du BScE lors du semestre d'hiver 2022/2023.

Sur les 394 étudiants inscrits lors du semestre d'hiver 2021/2022 (toutes années d'études confondues), 75 ont été diplômés, et 29 ne sont pas inscrits pour poursuivre leurs études dans le programme BScE lors de l'année académique 2022/2023. Sur les 110 étudiants inscrits en première année lors du semestre d'hiver 2021/2022, 18 n'étaient plus inscrits dans le programme du BScE lors du semestre d'hiver 2022/2023.

Luxembourg, le 27 juin 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH